

Propositions relatives aux changements dans les Statuts du Centre LGBT+66**Point n° 1 de l'AG Extraordinaire****Modification de l'article 4 « Composition de l'association » : Redéfinition des personnes physiques**

Argumentaire : L'objectif de cette proposition est de recentrer l'adhésion des membres sur l'engagement militant, ainsi que le respect des valeurs de l'association et de la charte de l'adhérent.e.

Versions comparées :

Version actuelle	Nouvelle proposition
<p>I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition</p> <p>Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les membres actifs adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes physiques, majeures ou mineures, ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'Association, à jour de leur cotisation et participant activement aux activités organisées par l'Association ; {...} ● Les membres bienfaiteurs : Les membres actifs désignés ci-dessus et versant une somme sous forme de dons pouvant donner lieu éventuellement à l'émission d'un reçu fiscal ; ● Les membres d'honneur : ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. Pour la durée de l'année associative, ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux assemblées générales ; ● Les parrains ou marraines de l'Association : Ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration, ce sont des personnalités médiatiques qui acceptent de s'engager aux côtés du Centre LGBT+66 en faisant valoir leur notoriété. Ils.elles sont dispensés de cotisation et peuvent participer aux assemblées générales mais avec une voix consultative. 	<p>I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition</p> <p>Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres : {...}</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les personnes physiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Membres « adhérent.e.s » : Personnes physiques, majeures ou mineures, ayant pris l'engagement de respecter la charte de l'adhérent.e et s'étant acquittées du montant de l'adhésion militante. Un membres « adhérent » a droit de vote à l'Assemblée Générale. Sous réserve de répondre aux conditions définies dans le Règlement intérieur associatif, il peut présenter sa candidature au Conseil d'Administration. Parmi les membres « adhérent.e.s », se distinguent les membres dit.e.s « bienfaiteurs.trices » qui : <ul style="list-style-type: none"> - soit ont versé une somme sous forme de dons ; - soit sont engagé.e.s comme bénévole actif au sein du Centre LGBT+66. Le statut de membre « bienfaiteur.trice » n'ouvre droit à aucun privilège ou passe-droit dans l'exercice des droits au sein de l'Association. En revanche, les membres « bienfaiteurs.trices » peuvent recevoir des marques de reconnaissance (diplômes, médaille, ...). Par ailleurs les membres bénévoles peuvent être éligibles à des formations prises en charge par l'Association, sous réserve qu'elles soient en lien avec les missions confiées par le Conseil d'Administration, afin d'améliorer leurs compétences. ○ Les Membres d'honneur : ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. Pour la durée de l'année civile, ils sont dispensés du paiement de l'adhésion militante mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux assemblées générales ; ○ Les parrains ou marraines de l'Association : Ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration, ce sont des personnalités médiatiques qui acceptent de s'engager aux côtés du Centre LGBT+66 en faisant valoir leur notoriété. Ils.elles sont dispensés du paiement de l'adhésion militante et peuvent participer aux assemblées générales mais avec une voix consultative.

● **Point n° 2 de l'AG Extraordinaire**

Modification de l'article 4 « Composition de l'association » : Redéfinition des personnes morales

Argumentaire : L'objectif de cette proposition est double : clarifier la possibilité d'adhésion des différentes personnes morales et encadrer la domiciliation d'associations au sein du Centre LGBT+66.

Versions comparées :

Version actuelle	Nouvelle proposition
<p>I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition</p> <p>Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les membres actifs adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ {...} ○ Personnes morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'Association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l'Association ; <p>{...}</p>	<p>I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition</p> <p>Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les personnes morales <p>Les personnes morales désirant être membres du Centre LGBT+66 doivent au préalable présenter au Conseil d'Administration leur objet social, leurs statuts et exposer leur motivation à devenir membre. Leur admission est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration selon les modalités exposées ci-dessous.</p> <p>Elles doivent notamment s'engager par écrit à respecter les valeurs et les textes associatifs (Projet associatif, Statuts et Règlement intérieur associatif), et s'acquitter du montant de l'adhésion militante qui correspond à leur statut.</p> <p>En cas de refus du Conseil d'Administration, la personne morale peut présenter à nouveau sa candidature pour être membre lors d'une assemblée générale, qui en décidera souverainement</p> <p>Les personnes morales doivent être représenté.e.s par une personne physique nommément désignée par leur propre conseil d'administration (désignation d'un.e titulaire et d'un ou deux suppléant.e.s éventuel.le.s) ou organe dirigeant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Membres « associatifs » : Statut ouvert aux associations, organisations ou collectifs partageant les valeurs du Centre LGBT+66. Elles ne doivent être ni politiques, ni syndicales, ni culturelles, ni commerciales. Leur admission doit être votée par les 2/3 des membres du CA. Elles peuvent présenter un membre au CA avec droit de vote. Elles peuvent participer aux AG avec droit de vote. ○ Membres « domiciliés » : Membres « associatifs » tels que désignés ci-dessus, ayant choisi par ailleurs d'utiliser les moyens et ressources du Centre LGBT+66. La domiciliation au Centre LGBT+66 est régie par une convention-cadre. La domiciliation d'un membre « associatif » doit être validée à la majorité simple par le CA et formalisée par la signature de la convention-cadre. Cette dernière précisera notamment l'objet du partenariat, les engagements réciproques, les responsabilités, les règles de confidentialité applicables, les moyens humains et financiers mis en jeu, la durée, l'évaluation, la révision, la résiliation, le règlement des litiges, et le droit applicable.

● **Point n° 3.A de l'AG Extraordinaire**

Modification de l'article 4 « Composition de l'association ».

Cas des personnes morales ayant un objet politique, syndical, cultuel ou commercial

Argumentaire : Clarifier la possibilité d'adhésion des différentes personnes morales à caractère politique, syndical, cultuel ou commercial, afin de respecter l'indépendance du Centre LGBT+66.

Cet article ne s'applique pas aux membres de ces entités qui peuvent adhérer au Centre LGBT+66 en tant que personne physique, à titre privé.

Le Centre LGBT+66 garde par ailleurs la possibilité d'établir des partenariats *ad hoc* avec ces entités.

Versions comparées :

Version actuelle	Nouvelle proposition
I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres : <ul style="list-style-type: none"> ● Les membres actifs adhérents : <ul style="list-style-type: none"> {...} ○ Personnes morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'Association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l'Association ; {...}	I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres : <ul style="list-style-type: none"> ● Les personnes morales <ul style="list-style-type: none"> {...} <p>Les associations, sociétés, organisations, collectifs et institutions qui ont un objet soit politique, soit syndical, soit cultuel, soit commercial ne peuvent pas adhérer en tant que personne morale membre du Centre LGBT+66.</p>

En cas de rejet du point précédent, la rédaction suivante sera proposée :

● **Point n° 3.B de l'AG Extraordinaire**

Versions comparées :

Version actuelle	Nouvelle proposition
I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres : <ul style="list-style-type: none"> ● Les membres actifs adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ {...} ○ Personnes morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'Association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l'Association ; {...}	I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...} Article 4. Composition Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres : <ul style="list-style-type: none"> ● Les personnes morales <ul style="list-style-type: none"> {...} ○ Membres « sympathisants » : Statut ouvert aux associations, sociétés, organisations, collectifs et institutions partageant les valeurs du Centre LGBT+66, qui ont un objet soit politique, soit syndical, soit cultuel, soit commercial. Leur admission doit être votée par les 2/3 des membres du CA. <p>Elles ne peuvent pas être membres du Conseil d'administration. Elles participent et votent lors des AG ordinaires mais elles ne peuvent pas voter lors des AG extraordinaires (changement des statuts).</p>

● **Point n° 4 de l'AG Extraordinaire**

**Modification de l'article 5.2 « Perte de qualité de membre de l'Association »
par la fin de l'adhésion militante annuelle**

Argumentaire : Actuellement la fin de la période d'adhésion n'entraîne pas explicitement la perte de qualité de membre. L'objectif de cette proposition est de clarifier et expliciter ce cas, ainsi que d'éviter le système de relance individuelle. Cette proposition est à mettre en lien avec la proposition de caler l'adhésion sur l'année civile pour tous.tes (point à l'ordre du jour de l'AGO).

Versions comparées :

Version actuelle	Nouvelle proposition
<p>I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...}</p> <p>Article 5. Qualité de membre {...}</p> <p>Article 5.2 La qualité de membre se perd en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démission par envoi d'un courrier - Décision prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Radiation, si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, malgré deux relances du trésorier ; ○ Exclusion pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Il peut former un recours devant l'Assemblée Générale ; ○ Décès; - Dissolution de la personne morale adhérente. <p>{...}</p>	<p>I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION {...}</p> <p>Article 5. Qualité de membre {...}</p> <p>Article 5.2 La qualité de membre se perd en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin de l'adhésion militante annuelle - Démission par envoi d'un courrier - Décision prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Radiation, si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, malgré deux relances du trésorier ; ○ Exclusion pour motifs graves, tels que répertoriés dans le règlement intérieur associatif, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Il peut former un recours devant l'Assemblée Générale ; ○ Décès; - Dissolution de la personne morale adhérente. <p>{...}</p>